



ARRETE MUNICIPAL
N° AR160925-253 DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE
STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural et de la Pêche maritime donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés, vivants seuls ou en groupe,
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants et à la protection animale,
Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale,
CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants dans la commune de Saint-Quentin la Poterie pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations.
CONSIDÉRANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité & la salubrité publique,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Saint-Quentin la Poterie.

ARTICLE 2 :

La capture des animaux sera effectuée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 :

La campagne de capture se déroulera à compter du 15 septembre au 31 décembre 2025 inclus sur l'ensemble de la commune de Saint-Quentin la Poterie. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire VETOLISTIC d'Uzès où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture. A ce titre, ils obtiennent le titre de « chats libres ».
Les chats libres ne sont pas des chats errants, puisqu'ils ont été identifiés et stérilisés. Ils sont considérés comme des animaux domestiques et peuvent être nourris.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié le 16 septembre 2025 sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. L'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 :

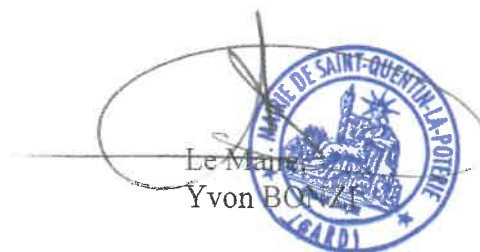
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Saint-Quentin la Poterie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit code.


Le Maire
Yvon BONZEL

The official stamp of the Municipality of Saint-Quentin la Poterie is a circular emblem. It features a central illustration of a castle or fortified building. The text "MAIRIE DE SAINT-QUENTIN LA POTERIE" is inscribed around the top inner edge of the circle, and "16000" is at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Certifié exécutoire suite à la publication le